

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

**PRESENTS** : Mr MOREAU – Mme BILLET— Mme JACQUOT – Mr HOLODYNski- Mr SANIEZ – Mr BLONDIAUX – Mr BOMER – Mme FRANKLIN- Mme LOEHRER- Mme MOREIRA – Mr SAGRANGE –

**ABSENTS EXCUSES** : - Mme CASSARINO a donné procuration à Mme FRANKLIN– Mme OUDIN a donné procuration à Mme JACQUOT - Mr YAQOUB.

## **I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II) MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ALSH : CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LES TROIS PROCHAINES ANNEES**

Le Maire rappelle que le marché de fourniture de repas en liaison froide, signé avec API Restauration de Genlis, arrive à échéance le vendredi 3 novembre 2017.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à un appel d'offres selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis a été publié le 12 juillet 2017 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), sous le n° 17-99696, avec une date limite de réponse au 18 septembre 2017 à 12 h et le dossier complet sur la plateforme <https://www.achatpublic.com> sous la référence 3154312.

Deux offres ont été reçues en mairie : la société API de Genlis et la société HSCB de Longvic.

Régulièrement convoquée, la Commission Communale des Marchés a procédé à l'ouverture des plis, le 2 octobre 2017 à 18h, pour analyse des offres puis a rendu une proposition au Conseil Municipal pour avis.

- Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement de la Consultation (RC), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Vu les candidatures et les offres ;
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres et l'avis rendu par la Commission des Marchés ;
- Considérant que la Société HSCB fournit la meilleure offre au regard des critères arrêtés au marché susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Retient pour les trois prochaines années, la société HSCB de Longvic, pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement d'été. Le nouveau marché entrera en vigueur le lundi 6 novembre 2017,

- Autorise le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **III) SAFER : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRES AGRICOLES DE LA COMMUNE**

Le Maire indique que la SAFER gère depuis 6 ans, par convention de mise à disposition d'immeubles ruraux, la location de 17 ha 25a et 19 ca de terres agricoles appartenant à la commune. Cette convention prend fin le

31 octobre 2017.

Le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 6ans, allant du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2023, pour une redevance annuelle de 2 099,11 €.

-Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la commune de Bressey-sur-Tille et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Bourgogne Franche Comté (SAFER) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Autorise le Maire à signer ladite convention,
- Autorise le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION E N°247 SITUEE DANS LA ZONE D'ACTIVITE (Impasse des Artisans)**

Le Maire indique que par délibération du 11 octobre 2013 le Conseil Municipal avait consenti, par convention, la mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable de la parcelle communale cadastrée section E n°247 et située dans la zone d'activité communale, afin de permettre à un exploitant forestier de commencer une entreprise de vente de bois de chauffage.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir avec le locataire les conditions de mise à disposition de ce terrain et, notamment, sans qu'il en soit changé l'usage, que cette parcelle soit louée à titre onéreux.

Un contrat de location pour ce terrain nu, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction et un loyer annuel de 1 200 €, est proposé en séance.

- Vu la délibération du 11 octobre 2013 autorisant la signature de la convention précaire et révocable relative à la parcelle communale cadastrée section E n° 247;
- Vu ladite convention signée entre les parties en octobre 2013 et, notamment, son article 3 portant sur les conditions de résiliation ;
- Vu les articles 1875, 1876 et 1877 du Code Civil ;
- Vu le nouveau contrat de location à titre onéreux présenté en séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Décide de résilier la convention consentie à titre précaire et révocable concernant la parcelle communale cadastrée section E n°247 par délibération du 11 octobre 2013,
- Autorise le Maire à signer le contrat de location présenté en séance pour la parcelle communale cadastrée section E n°247 située dans la zone d'activité, impasse des Artisans et pour un loyer annuel de 1200 €,
- Autorise le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **V) DIJON METROPOLE STATUTS , TRANSFERT DE COMPETENCES DU DEPARTEMENT, NOUVELLE GOUVERNANCE ET TRANSFERT DE COMPETENCES DELA COMMUNE**

##### **a) Statuts de Dijon Métropole**

Le Maire indique que le Conseil Métropolitain a adopté les statuts de Dijon Métropole par délibération du 29 juin 2017.

- Vu le Décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;
- Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2017 adoptant les statuts de Dijon Métropole ;
- Vu les statuts de Dijon Métropole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, rend un avis favorable pour l'adoption de ces statuts de Dijon Métropole.

### **b) Transfert de compétences du Département à Dijon Métropole**

Les premiers contacts établis entre la Métropole et le Conseil Départemental ont conduit à un accord de principe pour que la Métropole exerce la totalité des groupes transférables, à l'exception de la compétence 8 concernant les collèges.

Ainsi,

- les groupes de 1 à 6 donneront à Dijon Métropole un rôle nouveau en matière d'action sociale,
- le groupe 7 concernant le tourisme, la culture et le sport qui peut être transféré en tout ou partie, devra faire l'objet d'une répartition précise des interventions entre la Métropole et le Conseil Départemental,
- le groupe 9 concerne la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que leurs dépendances et accessoires.

### **c) Nouvelle gouvernance**

Le Maire présente en séance les évolutions de la gouvernance de Dijon Métropole adoptées en Conseil Métropolitain le 28 septembre 2017.

- Compétences élargies du Bureau Métropolitain composé des Maires des 24 communes et des Vice-Présidents,
- Création d'une conférence métropolitaine (au moins 2 réunions par an) composée des Maires des 24 communes et du Président,
- Suppléance pour les communes ne disposant que d'un Conseiller Métropolitain. Pour Bressey-sur-Tille, il résulte de l'élection municipale de 2014 que Mme Christiane BILLET est la suppléante du Maire au Conseil Métropolitain,
- Participation de Conseillers Municipaux aux commissions pour les communes ne disposant que d'un Conseiller Métropolitain (deux Conseillers Municipaux pourront prendre part aux travaux d'une commission de leur choix).

Six commissions générales :

- Administration générale et finances,
- Environnement et services d'intérêts collectifs,
- Espace public, voirie et stationnement, mobilité,
- Développement économique et attractivité,
- Politique de la ville, habitat et urbanisme,
- Déplacements, mobilité et espace public.

Le Maire indique par ailleurs que les compétences sociales du Conseil Départemental, qui vont être transférées à Dijon Métropole, conduiront sans doute à créer une nouvelle commission. Aussi le Conseil Municipal, après échanges et à l'unanimité, décide de surseoir à la désignation des deux Conseillers Municipaux qui participeront aux commissions de leur choix.

### **Transfert de nouvelles compétences de la commune à Dijon Métropole (conclusion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées = CLECT)**

Quatre nouvelles compétences des communes sont transférées à Dijon Métropole. Pour chaque commune, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a effectué une évaluation analytique des charges transférées.

- **Tourisme**, la commune de Bressey-sur-Tille n'ayant pas d'office du tourisme, elle n'est pas concernée,
- **Electricité**, suite à la dissolution du Syndicat d'Electrification de Plombières-les-Dijon,
- **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)** pour la gestion et l'entretien des rivières, avec le SITNA (Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norges et de l'Arnison),
- **Défense extérieure contre l'incendie**, avec l'entretien et le renouvellement des bornes d'incendie.

En conclusion, le total de l'attribution de compensation en année pleine sera positif de 1 232 € pour la commune.

	Attribution compensation Charges tourisme	Attribution compensation GEMAPI Charges Sitna	Attribution compensation distribution électrique	Attribution compensation Défense ext. Incendie (88,22 € par borne)	Total Ac Charge
<b>Bressey</b>	<b>0</b>	<b>1027</b>	<b>- 3582</b>	<b>1323</b>	<b>-1232</b>

## **VI) Divers**

### **1) Bilan du centre de loisirs d'été**

Un premier bilan de fonctionnement du centre de loisirs d'été est présenté en séance. Plus de détails seront donnés dans le prochain bulletin municipal.

### **2) Rentrée scolaire**

149 élèves fréquentent l'Ecole Primaire de Bressey-sur-Tille. Le recrutement d'un contrat aidé de 20 h hebdomadaires a permis de faire face à un effectif important à l'école maternelle (63 enfants). De même, une personne sous contrat civique a été recrutée par l'Education Nationale à l'Ecole Élémentaire.

### **3) Construction d'un local de stockage pour les associations**

Les travaux ont été réalisés par le service technique. Les associations ont pris possession des locaux. Le Conseil Municipal tient à féliciter le personnel technique pour la qualité de la réalisation de cette construction.

### **4) Préemption du Café Restaurant de Bressey-sur-Tille**

Le Maire indique que l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Dijon Métropole a préempté le Café Restaurant de Bressey-sur-Tille en lieu et place de la commune. Une visite pour les élus est proposée en séance.

### **5) Dégradations nombreuses sur la commune**

Le Maire informe les élus que le nouveau terrain de foot a fait l'objet de dégradations : les plexiglass des abris joueurs et arbitre ont été détruits, des coffrets électriques sont cassés, le filet des cages de foot est coupé.

### **6) Enquête publique RLPI (Règlement Local de Publicité intercommunal)**

Le Maire informe les élus qu'une enquête publique est en cours dans toutes les communes de Dijon Métropole du 3 octobre jusqu'au 14 novembre 2017 pour le RLPI. A Bressey-sur-Tille, le dossier est consultable aux heures d'ouverture de la mairie et un registre est ouvert pour y consigner observations et propositions.

### **7) Bulletin municipal**

Le temps de préparation du bulletin municipal est venu. Les élus sont invités à produire leur article.

### **8) Document unique d'évaluation des risques professionnels du personnel municipal**

Le Maire indique que l'élaboration, par le Centre de Gestion, du document unique d'évaluation des risques professionnels du personnel municipal qui devait avoir lieu en septembre 2017, est reportée en raison d'un congé parental accordé à l'agent chargé d'en suivre l'étude.

**La séance du Conseil Municipal est levée vers 22h00**